



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 28 JUIN 2021 À 18H30
SALLE ROGER CALES – CAPITAINERIE DE CAPBRETON
(sur convocation du 22 juin 2021)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents représentés : 4

Absents excusés : 3

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle Roger Calès à la capitainerie du port de Capbreton, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Casteras Line, Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine et Labeyrie Isabelle, Messieurs Arbeille Henri, Boireau Philippe, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre et José Prosper.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Jaurry Chamalbide Christine, Madame Libier Marie-Thérèse a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Dalmay Yohann a donné pouvoir à Monsieur Dumas Jean-Louis et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre, Monsieur Darets Benoît et Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE SAAD DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS

Rapporteur : Monsieur le vice-président

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement)
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;



VU les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe SAAD du Centre intercommunal d'action sociale de MACS transmis par le comptable public, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil d'administration d'examiner, de débattre et d'arrêter le compte de gestion avant de pouvoir valablement statuer sur le compte administratif du budget principal et du budget annexe SAAD ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, d'approuver les comptes de gestion 2020 du budget principal et du budget annexe « SAAD », établis par le comptable public.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2021

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président

Pierre Laffitte

